REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

VILLE DE ROSHEIM

67560



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers

élus :

Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,

Conseillers en fonction:

29

21

Conseillers présents :

Membres présents : Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER adjoints; André GENIN, WIDEMANN, FISCHER, Catherine Christophe Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER. Philippe ELSASS. Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY.

Membres absents excusés :

Patrick FLIEGANS procuration à Patrick VOLKRINGER, Carine MAETZ, Christine AFFOLTER procuration à Michel HERR, Rémy BOSCH procuration à Emmanuel HEYDLER, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine HOEFFERLIN procuration à Isabelle ROUVRAY, Olivier BOURDERONT procuration à Franck MODRY, Aymeline FAIVRE procuration à Francis BACHELET.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE N° 110/2021 :

VU

l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER

comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 11 octobre 2021, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 111/2021: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

Madame Marie-Odile MEYER souhaite revenir sur le don d'une œuvre d'art à la Ville. Il avait été expliqué en Conseil Municipal qu'elle serait installée en mairie, or la presse évoque la médiathèque. Monsieur le Maire confirme le lieu de la mairie.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2021.

N° 112/2021 : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION 08 N° 413A ET 413B AU LIEUDIT « AM BAHNHOF »

Monsieur le Maire indique que par déclaration d'intention d'aliéner, la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET de Rosheim, lui a confirmé la volonté de Monsieur Jean-Paul SCHROETTER de Rosheim de vendre notamment ses parcelles cadastrées section 8 n° 413A et 413B (22,06 ares), sises au lieudit « Am Bahnhof », au prix total de 9 401,00 € (soit 426,16 € 1'are).

En vue de constituer une réserve foncière, la Ville souhaite préempter ces parcelles.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les acquisitions de ces deux parcelles pourraient correspondre à un éventuel futur aménagement lorsque l'entrée de ville sera réalisée. Monsieur Franck MODRY demande quelles sont les parcelles à l'arrière. « Il s'agit des parcelles dont Monsieur BADDA était propriétaire » répond Monsieur le Maire. Madame Marie-Odile MEYER souligne le faible prix à l'are. Monsieur Pierre AUBRY explique qu'elles sont localisées dans une zone d'aménagement à long terme. La SAFER a fixé le prix. Monsieur Philippe ELSASS souhaite savoir si les terrains sont exploités. Monsieur le Maire répond par l'affirmative. « Ils continueront à l'être via un contrat précaire ».

VU le Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

23 voix POUR, 4 abstentions (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE par procuration)

DÉCIDE

D'ACQUERIR par voie de préemption, les parcelles cadastrées section 8 n° 413A et 413B,

au lieudit « Am Bahnhof », propriété de Monsieur Jean-Paul SCHROETTER de Rosheim, au prix total de 9 401,00 € (neuf mille quatre-cent un euros),

frais notariés et de géomètre en sus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce

dossier:

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

N° 113/2021 : ACQUISITION DES PARTIES NORD DES PARCELLES CADASTREES SECTION 13 N° 404 ET N° 411 AU LIEUDIT « RITTERGASS »

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir les parties nord, soit respectivement 1,72 ares et 3,10 ares, des parcelles cadastrées section 13 n° 404 (4,68 ares) et n° 411 (9,67 ares), sises au lieudit « Rittergass », propriété de Madame Martine BAECHTEL née ICHTERTZ de Mutzig, en vue de recréer le corridor écologique.

L'acquisition s'élève à 3 856,00 € (soit 800,00 € 1'are), frais d'acte et de géomètre en sus.

Monsieur le Maire explique que les acquisitions de ces parties de parcelles peuvent faire tampon en cas de grosses précipitations. Madame Marie-Odile MEYER demande à Monsieur le Maire si un corridor est seulement pour lui un réceptacle des eaux. Monsieur le Maire répond par la négative et rajoute que l'eau ne sera pas continuellement présente en superficie. Le corridor est exploité. Madame Marie-Odile MEYER estime que les maisons n'auraient pas dû être construites à cet endroit. Monsieur le Maire lui rappelle que l'emprise de la bande verte remonte à soixante ans environ et n'est pas sur les parcelles qui viennent d'être construites.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'accord entre le propriétaire et la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 3 CONTRE (Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE par procuration)

DÉCIDE

D'ACQUERIR 4,82 ares des parcelles cadastrées section 13 n° 404 et n° 411, au

lieudit « Rittergass », propriété de Madame Martine BAECHTEL née ICHTERTZ de Mutzig, au prix total de 3 856,00 € (trois mille huit cent

cinquante-six euros), frais notariés et de géomètre en sus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à

ce dossier;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée l'opportunité d'acquérir la partie nord, soit 0,85 are, de la parcelle cadastrée section 13 n° 409 (2,49 ares), sise au lieudit « Rittergass », propriété de Monsieur

et Madame Rémy BOSCH de ROSHEIM en vue de recréer le corridor écologique.

L'acquisition s'élève à 680,00 € (soit 800,00 € l'are), frais d'acte et de géomètre en sus.

Monsieur Françis BACHELET dit ne pas comprendre le but de cette acquisition étant donné que la Ville n'est pas propriétaire de l'arrière des parcelles. Monsieur Pierre AUBRY souligne l'opportunité de la situation.

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'accord entre le propriétaire et la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

24 voix POUR, 1 CONTRE (Marie-Odile MEYER), 2 abstentions (Francis BACHELET, Aymeline FAIVRE par procuration)

DÉCIDE

D'ACQUERIR 0,85 are de la parcelle cadastrée section 13 n° 409, au lieudit

« Rittergass », propriété de Monsieur et Madame Rémy BOSCH de Rosheim, au prix total de 680,00 € (six cent quatre-vingt euros), frais

notariés et de géomètre en sus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à ce

dossier;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim.

N° 115/2021: ELECTRICITE: MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT: CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire rappelle aux membres l'ouverture à la concurrence pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité - les tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie disparaissant de manière progressive.

En effet, la suppression des TRV est effective pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilo-voltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), et ce, depuis le 31 décembre 2015.

Par ailleurs, conformément à la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat, seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes Equivalent Temps plein et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2M€ seront éligibles aux tarifs règlementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor et la CCPR ne répondant pas à ces divers critères d'éligibilité aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, il convient, eu égard à l'échéance du contrat signé avec l'ES, à savoir le 31/12/2021 de lancer une procédure obligatoire de mise en concurrence en vue d'attribuer les marchés étant

précisé que ladite consultation portera sur 2 lots :

- Lot 1 : tarif jaune pour l'ensemble des collectivités
- Lot 2 : tarif bleu pour la CCPR et la Ville de Rosheim

Dans cette optique, il est proposé:

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor dont l'objet portera sur la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'électricité pour les besoins des membres du groupement;
- de désigner la Communauté de Communes des Portes de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la hausse actuelle des coûts et la fin des contrats au 31 décembre 2021. Il propose d'enclencher la procédure du marché de groupement de commandes sans préciser la durée du marché. Il poursuit : « si le marché est lancé sur deux ans, nous serons pénalisés. La fourniture d'électricité était à 6 centimes le kilowattheure, contre 35 actuellement. L'idéal serait de mettre le marché en action au moment le plus opportun pour une durée de temps très limitée, entre 4 à 8 mois, afin de procéder à une négociation au printemps ou en été 2022 lorsque le coût aura baissé ». Monsieur André GENIN demande les enjeux pour la Ville et un retour à ce sujet lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire stipule que l'enveloppe est de 80 000 € environ, le tiers serait impacté par l'augmentation. Monsieur Nicolas ZIRN propose de penser à un investissement photovoltaïque.

$\mathbf{V}\mathbf{U}$	l'arrêté	préfectoral	du	29/12/1992,	portant	création	de	la
------------------------	----------	-------------	----	-------------	---------	----------	----	----

Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du 30/06/2021, portant

modification des compétences et statuts de la CCPR;

VU la délibération de la CCPR en date du 21/09/2021 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;

VU les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant

organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés

jaune et vert;

VU la loi N°2019-1147 du 08/11/2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;

VU 1'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 :

CONSIDERANT qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en

fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs

bâtiments publics;

CONSIDERANT la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du

territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim;

CONSIDERANT les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat

d'électricité en groupement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

DE VALIDER

la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes de Boersch, Griesheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics dont ceux de la commune de Rosheim ;

DE DIRE VOULOIR ADHERER

audit groupement de commandes;

DE VALIDER le choix de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en

tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la

consultation citée en objet;

DE DECIDER que le marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité

portera sur une durée à définir ultérieurement ;

DE DESIGNER conformément à l'article 8 du CMP, pour la commune de Rosheim,

les membres de la commission d'Appel d'Offres ad hoc du

groupement, constituée à cet effet, comme suit :

❖ Conseiller titulaire : M. Michel HERR, Maire de la commune de Rosheim

❖ <u>Conseiller suppléant</u> : M. Emmanuel HEYDLER, Maire-Adjoint de la commune de Rosheim

Pour information: nom des personnes

- pour la commune de Rosheim : Emmanuel HEYDLER
- pour la commune de Boersch : Alain HAEGELI
- pour la commune de Griesheim : Pascal ERB
- pour la commune de Mollkirch : Tania PASCHETTO
- pour la commune d'Ottrott : Francis VOEGEL
- pour la commune de Rosenwiller : Claudine HUCK

pour la commune de Saint-Nabor : Raoul GEIB

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de

commandes ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

ENTRE:

- La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représentée par son Président, Monsieur Michel HERR, dûment habilité par délibération N° xx/2021 du Conseil Communautaire en date du 21/09/2021;

D'une part,

ET

- la **commune de Boersch**, représentée par son Maire, **Mme Colette JUNG**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;
- la **commune de Griesheim Près Molsheim**, représentée par son Maire, **M. Christophe FRIEDRICH**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;
- la **commune de Mollkirch**, représentée par son Maire, **M. Mario TROESTLER**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;
- la **commune d'Ottrott**, représentée par son Maire, **M. Claude DEYBACH**, dûment habilité par délibération du xx/xx/2021 ;
- la **commune de Rosenwiller**, représentée par son Maire, **M. Philippe WANTZ**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;
- la **commune de Rosheim**, représentée par sa Maire-adjointe, **Mme Martine OHRESSER** dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;
- la **commune de Saint-Nabor**, représentée par son Maire, **M. Régis MULLER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du xx/xx/2021 ;

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

- ➤ CONSIDERANT la suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les consommateurs finaux domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) depuis le 31 décembre 2015 ;
- ➤ CONSIDERANT que seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes Equivalent Temps plein et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total des bilans annuels n'excèdent pas 2M€ seront éligibles aux tarifs règlementés de l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ➤ CONSIDERANT qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;
- ➤ CONSIDERANT la volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- ➤ CONSIDERANT que la probabilité de recevoir plusieurs offres augmente selon le volume d'achat sur ce marché et que des économies sont susceptibles d'être réalisées en se regroupant ;

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim et les communes de Boersch, Griesheim Près Molsheim, Mollkirch, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor décident de créer un groupement de commandes pour se fournir en électricité.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes dénommée ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Le groupement a pour objet la passation d'un marché de fournitures pour l'acquisition d'électricité pour les besoins des membres du groupement.

Les besoins de ces derniers font l'objet d'une définition qualitative et quantitative préalable et sont traduits dans le CCATP que le groupement met en œuvre.

La durée totale dudit marché de fourniture d'électricité portera sur une durée à définir ultérieurement à compter du 01/01/2022 pour l'ensemble des collectivités membres du groupement.

ARTICLE 2 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte.

La présente convention et corrélativement les missions du coordonnateur prennent fin au terme de la notification du marché nécessaire à la satisfaction des besoins décrits à l'article 1.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- la Communauté de Communes des Portes de Rosheim
- la commune de Boersch
- la commune de Griesheim Près Molsheim

- la commune de Mollkirch
- la commune d'Ottrott
- la commune de Rosenwiller
- la commune de Rosheim
- la commune de Saint-Nabor.

ARTICLE 4 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur du groupement de commandes représente le pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur est : La Communauté de Communes des Portes de Rosheim 86B Place de la République 67 560 ROSHEIM représentée par son Président, M. Michel HERR.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé:

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
 - de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- mettre en œuvre la procédure de passation du marché conformément aux dispositions relatives aux marchés publics ;
- signer et notifier le marché.

Les parties conviennent de donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur dans le cadre strict de sa mission.

Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification du marché nécessaire à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 1 de la présente convention.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation du marché, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions décrites dans le présent paragraphe.

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

ARTICLE 6 - MISSIONS DES MEMBRES

Les membres sont chargés de :

- signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ;
- transmettre les informations nécessaires à la rédaction du cahier des charges ;

- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par ce dernier;
- exécuter pour la part qui les concerne le marché attribué et notifié par le coordonnateur pour le compte de chacun des membres du groupement ;
- participer au bilan de l'exécution du marché en vue de leur amélioration ou relance, le cas échéant ;
- à informer le coordonnateur de tout litige résultant de la présente convention et du marché en découlant, de manière à optimiser la gestion de ce type de contrat.

ARTICLE 7 – ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention.

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commandes, il informe le coordonnateur du groupement dans un délai de 3 mois avant sa date d'effet. Le retrait de l'un des membres du groupement entraînera alors la résiliation de la présente convention le concernant.

Ce retrait ne met pas fin au marché si celui-ci est déjà exécutoire.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONSULTATION

Les frais liés à la publication du marché seront, le cas échéant, répartis entre chaque collectivité au prorata du montant moyen estimatif des besoins annuels.

Le coordonnateur fera l'avance des frais ; ce dernier demandera, si tel est le cas, le remboursement de sa part à chaque commune dès la notification du marché.

ARTICLE 10 - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD HOC

La Commission d'Appel d'Offres ad hoc de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, agissant en tant que coordonnateur du groupement, est constituée par :

***** Conseillers titulaires :

- pour la commune de Rosheim : Martine OHRESSER
- pour la commune de Boersch : Colette JUNG
- pour la commune de Griesheim P/ Molsheim : M. Christophe FRIEDRICH
- pour la commune de Mollkirch : Mario TROESTLER
- pour la commune d'Ottrott : Claude DEYBACH
- pour la commune de Rosenwiller : Philippe WANTZ
- pour la commune de Saint-Nabor : Régis MULLER

Conseillers suppléants :

- pour la commune de Rosheim : Emmanuel HEYDLER
- pour la commune de Boersch : Alain HAEGELI
- pour la commune de Griesheim : Pascal ERB
- pour la commune de Mollkirch : Tania PASCHETTO
- pour la commune d'Ottrott : Francis VOEGEL
- pour la commune de Rosenwiller : Claudine HUCK
- pour la commune de Saint-Nabor : Raoul GEIB

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres ad hoc est M. Michel HERR.

Elle émet un avis sur le choix du titulaire du marché de fournitures.

ARTICLE 11 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend, les membres sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 1 exemplaire à Rosheim, le xx/xx/2021

N° 116/2021:

PASSAGE DES BUDGETS ACTUELLEMENT EN NOMENCLATURE COMPTABLE M14 VERS LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57:

- BUDGET PRINCIPAL VILLE DE ROSHEIM
- BUDGET LOTISSEMENTS
- BUDGET FORET
- BUDGET CCAS

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Commune des Portes de Rosheim s'est portée volontaire pour mettre en place la nomenclature comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2022.

A ce titre la Commune de Rosheim souhaite également changer de nomenclature comptable au 1^{er} janvier 2022 et donc passer pour 4 de ses budgets actuellement en M14 à l'instruction comptable M57:

- BUDGET PRINCIPAL VILLE DE ROSHEIM
- BUDGET LOTISSEMENTS
- BUDGET FORET
- BUDGET CCAS

La norme comptable M57 est applicable :

- de plein droit par la loi aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux Métropoles,
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 de la loi NOTRe),

- par convention avec la Cour des Comptes aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes Publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont :

- production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...),
- une nomenclature par nature plus développée,
- une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions, sous fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements, régions,
- des règles plus contraignantes en matière d'amortissement, comptabilisation des immobilisations par composantes,
- la M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation

Territoriale de la République;

VU la délibération n°030/2021 du 22 mars 2021 relative à l'adoption du

budget Commune de Rosheim 2021;

VU la délibération N°037/2021 du 22 mars 2021 relative à l'adoption

du budget Lotissements 2021;

VU la délibération n°035/2021 du 22 mars 2021 relative à l'adoption du

budget Forêt Communale 2021;

VU la délibération du 17 mars 2021 relative à l'adoption du budget

CCAS;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le passage des 4 budgets (ville + lotissements + forêt + CCAS) en

nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2022;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures

nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la

présente délibération.

N° 117/2021 : <u>ADOPTION DE LA CONVENTION RELATIVE A</u> L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE

DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS »

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (<u>alsacemarchespublics.eu</u>) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,

- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique. La plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la règlementation relative aux marchés publics en vigueur,
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres,
- Partager les expériences entre acheteurs.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville et l'Eurométrople de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics .

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à titre gratuit. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

VU la convention d'adhésion Alsace Marchés Publics ci-jointe ;

VU la charte d'utilisation Alsace Marchés Publics ci-jointe ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHERER à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace

Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes

toutes deux en annexe à la présente délibération;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et la charte

d'utilisation.

N° 118/2021: AVENANTS A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION

DES ACTES POUR LES DOCUMENTS BUDGTEAIRES ET LES

MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal, en séance du 5 juillet 2010, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG 67) pour choisir un « tiers de télétransmission », dans le cadre du projet « ACTES », consistant à transmettre les actes de la collectivité au contrôle de légalité par voie dématérialisée.

Le projet ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) a pour finalité à la fois d'alléger les tâches matérielles de manipulation, de reproduction, d'expédition et de conservation des actes pour les collectivités et de rationaliser les tâches de contrôle pour les Sous-Préfectures.

Le 21 décembre 2009, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a retenu le candidat CDC FAST, comme tiers de télétransmission.

La Ville de Rosheim a donc procédé après la séance du 5 juillet 2010 à la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Monsieur le Maire a signé le contrat d'adhésion aux services CDC FAST pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et l'archivage en ligne, ainsi que la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Bas-Rhin, représentant l'Etat à cet effet.

La Ville de Rosheim souhaite aujourd'hui étendre la dématérialisation des actes aux documents budgétaires et aux marchés publics. Pour ce faire, deux avenants à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes doivent être signés :

-Avenant N°1 concerne la télétransmission des marchés publics

-Avenant N°2 concerne la télétransmission des documents budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles

L.2131-1, L.3131-1 et L.4141-1;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités

locales;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie

électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie Réglementaire du Code Général des

Collectivités Territoriales;

VU la délibération n° 087/2010 du 5 juillet 2010 relative à la procédure de

dématérialisation des actes;

CONSIDERANT que la Ville de Rosheim souhaite aujourd'hui étendre la dématérialisation

des actes aux documents budgétaires et aux marchés publics ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

DE PROCEDER à la télétransmission des documents budgétaires et des marchés publics ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les deux avenants ci-joints à la convention de

mise en œuvre de la télétransmission avec la Préfecture du Bas-Rhin,

représentant l'Etat à cet effet.

N° 119/2021: MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

VU la prise en compte des changements de grade des agents et les

mouvements de personnel;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à partir du 1^{er}

novembre 2021.

Les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2021 de la Ville de Rosheim.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS

FILIERE ADMINISTRATIVE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	Equivalent temps plein
Directeur Général des Services	Α	1	0	1	0
Rédacteur Principal 1ère classe	В	1	1	0	0.8
Rédacteur Principal 2ème classe	В	3.5	1,5	2	1,5
Rédacteur	В	3	2	1	2
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	С	4	3	1	3
Adjoint administratif Principal 2 ^{ère} classe	С	1	1	0	1
Adjoint administratif	С	3	3	0	2.4

FILIERE TECHNIQUE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Technicien	В	1	1	0	1
Agent de maîtrise	С	2	2	0	1.85
Adjoint technique Principal 1ère classe	С	6	5	1	5
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	С	6	3	3	3
Adjoint technique	С	10	6	4	5.5

FILIERE POLICE MUNICIPALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Chef de service de police	В	1	1	0	1
municipale principal de 1ère classe					
Chef de service de police	В	1	0	1	0
municipale principal de 2ème classe					
Brigadier-chef principal	С	3	3	0	3
Gardien brigadier de police	С	2	1	1	1
municipale					

FILIERE CULTURELLE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Assistant de Conservation principal de 1 ^{ère} classe	В	1	1	0	1
Assistant de Conservation principal de 2 ^{ème} classe	В	1	1	0	1
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	С	2	1	1	1
Adjoint du Patrimoine	С	4	2	2	1,49

FILIERE SOCIALE					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	С	5	4	1	3.4
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	С	2	2	0	1.7

POSTES NON PERMANENTS					
CADRES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif TDE 2021	Pourvu	Vacant	DHS – durée du service
Adjoint administratif	С	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	С	2	1	1	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	С	1	0	1	0
Adjoint technique	С	4	0	4	0

TOTAL DES POSTES POURVUS: 46 agents (38 titulaires/stagiaires et 8 contractuels) – 42.64 ETP

N° 120/2021: REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires et notamment son article 20;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires

relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88

et 136;

VIJ le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du

1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des

attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires

administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de de l'Etat;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints

administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints

techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints

techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°

2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers

des bibliothèques;

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs

des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°

2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28.06.2018, relatif à la mise en place

de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents

de la Ville de ROSHEIM;

VU la délibération n°94/2018 en date du 20/09/2018 instaurant le régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des

agents de la fonction publique territoriale;

VU la délibération n°79/2020 en date du 21/09/2020 modifiant le régime

indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel;

VU la saisine du Comité Technique relative à la mise en place de critères

professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de

ROSHEIM;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- o une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE).
- o Un complément indemnitaire annuel (CIA).

La Ville de ROSHEIM a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et

instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaitre les spécificités de certains postes,
- Reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience,
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions,
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables, pour les agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

L'IFSE: PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion,
- au moins tous les 2 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis cidessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence : la collectivité doit préciser les conditions de suspension en cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de

fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- 1. <u>Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :</u>
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrés directement)
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - Délégation de signature
- 2. <u>De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :</u>
 - Connaissance requise
 - Technicité / Niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Diplôme
 - Certification
 - Autonomie
 - Influence / Motivation d'autrui
 - Rareté de l'expertise
- 3. <u>Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</u>:
 - Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contact avec publics difficiles
 - Accueil d'agents et/ou de public
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessures
 - Itinérances / déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Actualisation des connaissances
- 4. <u>De la valorisation contextuelle</u>
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Référent formateur

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
B1	Directeur général des services	Rédacteurs	16 000 €
B1	Adjoint à la DGS	Rédacteurs	14 000 €
B1	Directeur des services techniques	Techniciens	13500 €
B 1	Directeur de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	13500 €
B 1	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	13000 €
B1	Responsable RH	Rédacteurs	13000 €
B2	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	10 500 €
B2	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	10500 €
C1	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	6950 €
C1	Agent en charge de l'urbanisme	Adjoints administratifs	7550 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	8000 €
C1	Adjoint au Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6300 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Gestionnaire des salles	Adjoints techniques	6300 €
C2	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	5000 €
C2	Agent de bibliothèques	Adjoints territoriaux du patrimoine	5400 €
C2	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	6950 €
C2	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	5000 €
C2	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	6000 €
C2	Agent polyvalent	Adjoints techniques	6000 €
C2	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	6950 €
C2	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	5000 €

L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 1, grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité

- Expérience dans d'autres domaines
- Connaissance de l'environnement
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies
- Capacité à exercer les activités de la fonction

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel maximum à attribuer à l'agent, en multipliant le « montant annuel théorique », par un coefficient en pourcentage correspondant : 1 point = 2% de majoration.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Ce CIA sera versé annuellement en une fois.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montant ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Réalisation des objectifs fixés
- Exercice des fonctions
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Management (pour les encadrants)
- Valorisation contextuelle

La cotation ainsi réalisée permettra d'obtenir un nombre total de point qui permettra de déterminer le pourcentage de CIA attribué selon les modalités suivantes :

Non encadrants:

- de 0 à 34 points : 0% du plafond de CIA

- de 35 à 64 points : 35% du plafond de CIA

- de 65 à 84 points : 50% du plafond de CIA

- de 85 à 104 points : 70% du plafond de CIA

à partir de 105 points : 100% du plafond de CIA

Encadrants:

de 0 à 39 points : 0% du plafond de CIA
de 40 à 79 points : 35% du plafond de CIA
de 80 à 109 points : 50% du plafond de CIA
de 110 à 149 points : 70% du plafond de CIA
à partir de 150 points : 100% du plafond de CIA

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Plafond annuel maximal
B1	Directeur général des services	Rédacteurs	1986 €
B1	Directeur des services techniques	Techniciens	1986 €
B1	Directeur de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1986 €
B1	Responsable financier et marchés publics	Rédacteurs	1986 €
B1	Responsable RH	Rédacteurs	1986 €
B1	Adjoint à la DGS	Rédacteurs	1986 €
B2	Secrétaire des élus – chargé de communication	Rédacteurs	1820 €
B2	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	1820 €
C1	Adjoint du patrimoine	Adjoints territoriaux du patrimoine	1260 €
C1	Agent en charge de l'urbanisme et des marchés publics	Adjoints administratifs	1260 €
C1	Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
C1	Adjoint au Responsable des services techniques	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1260 €
C2	Agent d'accueil	Adjoints administratifs	1200 €
C2	Gestionnaire des salles	Adjoints techniques	1200 €
C2	Agent d'état civil	Adjoints administratifs	1200 €
C2	Agent d'entretien	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
C2	Agent de bibliothèques	Adjoints	1200 €

		territoriaux du patrimoine	
C2	Agent de gestion comptable	Adjoints administratifs	1200 €
C2	ATSEM	ATSEM – agents de maîtrise	1200 €
C2	Adjoint technique	Adjoints techniques – agents de maîtrise	1200 €
C2	Agent polyvalent	Adjoints techniques	1200 €
C2	Assistante des services techniques	Adjoints administratifs	1200 €
C2	Assistante scolaire	Adjoints administratifs	1200 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle : suppression à compter du 11^{ème} jour d'absence dans l'année civile.
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour.
- Congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'INSTAURER l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du

01.10.2021:

D'AUTORISER l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par

chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des

principes définis ci-dessus;

D'AUTORISER l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les

modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 121/2021: <u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL</u> D'ACTION SOCIALE DE ROSHEIM

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le maintien de ce montant de subvention depuis des années. Madame Isabelle ROUVRAY appelle à la vigilence en raison de nombreuses sollicitations cette année,

essentiellement pour des problèmes liés à la hausse des frais d'énergie. Elle fera un point financier en début d'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 030/2021 du Conseil Municipal du 22 mars 2021

adoptant le budget primitif 2021 de la Ville de Rosheim;

VU la demande de subvention présentée par le Centre Communal d'Action

Sociale de Rosheim;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au Budget 2021 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'ATTRIBUER au titre de l'exercice budgétaire 2021, une subvention de 25 000,00 € (vingt-

cinq mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale de Rosheim.

N° 122/2021 : REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COLLEGE

Monsieur le Maire expose aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués chargés de représenter le Conseil Municipal au sein du collège de Rosheim.

Font acte de candidature Madame Isabelle ROUVRAY, Madame Aymeline FAIVRE et Madame Christel HAMM.

Pour le 1^{er} poste, Monsieur le Maire demande si l'Assemblée est d'accord de voter à main levée. L'Assemblée est unanimement d'accord.

Pour la candidature de Madame Isabelle ROUVRAY : unanimité

Pour le 2nd poste, Monsieur le Maire demande si l'Assemblée est d'accord de voter à main levée. L'Assemblée est unanimement d'accord.

Pour la candidature de Madame Aymeline FAIVRE: 7 voix POUR (Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT par procuration, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE par procuration)

Pour la candidature de Madame Christel HAMM: 18 voix POUR (Michel HERR, Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Isabelle ROUVRAY, Emmanuel HEYDLER, Patrick VOLKRINGER, Patrick FLIEGANS par procuration, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Christine AFFOLTER procuration à Michel HERR, Rémy BOSCH par procuration, Christine HOEFFERLIN par procuration, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Jean FISCHER), 2 abstentions (André GENIN et Christel HAMM)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE

DE DESIGNER deux représentants du Conseil Municipal comme suit :

- Isabelle ROUVRAY
- Christel HAMM

N° 123/2021 : ATTRIBUTION DU MARCHE «TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD RUE DE LA DIME»

La procédure a été lancée le 4 août 2021 pour une remise des offres le 3 septembre 2021. Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur les travaux d'aménagement VRD rue de la Dîme à Rosheim. Il est composé d'un seul lot VRD.

4 entreprises ont remis une offre :

- Denni Legoll
- Colas
- Diebolt
- Eurovia

A titre d'information, il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix des prestations 60%
- Valeur technique des prestations : 40% (Moyens humains et matériels, environnement, procédés d'exécution, planning).

L'analyse des offres selon les critères de jugement fait ressortir les notes suivantes :

COLAS: 93,44 DIEBOLT: 90,50

DENNI LEGOLL: 94,47

EUROVIA: 81,81

Le mieux disant est DENNI LEGOLL, il obtient la note la plus élevée.

L'offre de la société DENNI LEGOLL a été retenue pour un montant de 139.948,20 euros HT.

Madame Marie-Odile MEYER souhaite connaître l'emprise des travaux et si les arbres seront préservés. « Toute la cour intérieure, jusqu'à la grange dîmière et oui, les arbres seront préservés » répond Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché susmentionné;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à

ce dossier.

N° 124/2021 : RAPPORT RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR L'EXERCICE 2020

En application des dispositions de l'article 35 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire soumet aux Conseillers Municipaux le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour l'exercice 2020. Le pourcentage légal de bénéficiaires de cette obligation d'emploi est de 6 % de l'effectif total rémunéré déclaré au 1^{er} janvier 2020, soit 2 personnes à Rosheim. Au 1^{er} janvier 2020, la Ville embauchait 6 personnes, soit 12.24 % de l'effectif total.

VU le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour

l'exercice 2020;

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés pour

l'exercice 2020.

N° 125/2021 : RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU ROSENMEER - ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite "Loi Barnier", portant sur le renforcement de la protection de l'environnement et celui de l'information des usagers, il doit être présenté annuellement, à l'Assemblée délibérante de la collectivité, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Un décret du 6 mai 1995 fixe les modalités d'application de ce texte législatif et le contenu du rapport qui doit donner des indications sur la manière dont le service est rendu, qualité technique, performance, difficultés, évolution.

Monsieur Emmanuel HEYDLER présente à l'Assemblée le rapport 2020 établi au niveau de la station d'épuration du Rosenmeer comportant les indicateurs techniques et financiers prévus par la réglementation en vigueur, accompagné des pièces annexes obligatoires.

Monsieur Emmanuel HEYDLER remercie les personnes présentes à la matinée de découverte de la station d'épuration il y a 15 jours environ ainsi que les intervenants pour la richesse des informations et des débats. L'installation, datant de 1995, est vertueuse et bien entretenue par le SDEA.

« Comment perçoit t'on le débordement des effluents dans les locaux des usagers » interroge Monsieur Francis BACHELET. Monsieur Emmanuel HEYDLER se tournera vers le SDEA à ce sujet. Monsieur Chistophe FISCHER s'étonne que les végétaux en vue de réaliser le compost sont cherchés à la déchetterie d'Erstein. Monsieur Emmanuel HEYDLER sollicitera à nouveau le SDEA afin de récupérer les déchets verts à la déchetterie de Boersch. Madame Marie-Odile MEYER propose d'utiliser les déchets verts des équipes techniques de la commune. « Il est nécessaire de demander si tous les types de déchets verts peuvent être utilisés » conclut Monsieur le Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le rapport annuel 2020 sur l'assainissement ;

Le Conseil Municipal,

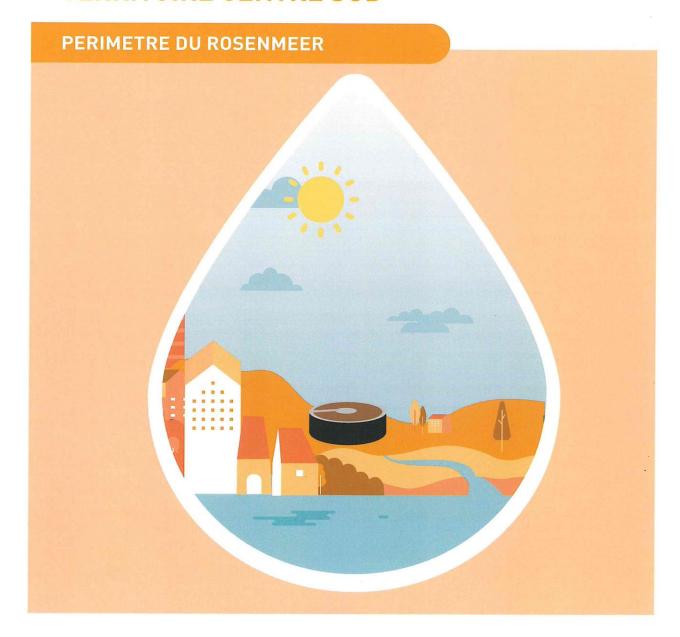
PREND ACTE

du rapport sur l'assainissement de la station d'épuration du Rosenmeer établi au titre de l'année 2020.

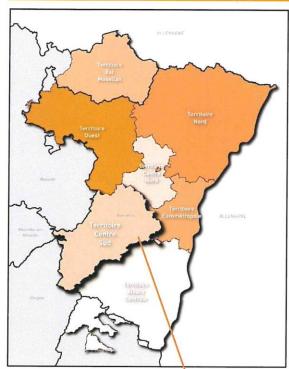


Rapport annuel 2020 > Synthèse locale Assainissement

TERRITOIRE CENTRE SUD



VOTRE COMMISSION LOCALE



CARTE D'IDENTITE DE VOTRE COMMISSION LOCALE

Nom : PERIMETRE DU ROSENMEER Domaine : Assainissement (épuration)

Intégration du périmètre : 01/01/2017 Membre du SDEA depuis : 08/04/1999

Nombre de communes : 3

Nombre de délégués : 5

Vos usagers

3 172 abonnés

> 9 347 habitants desservis

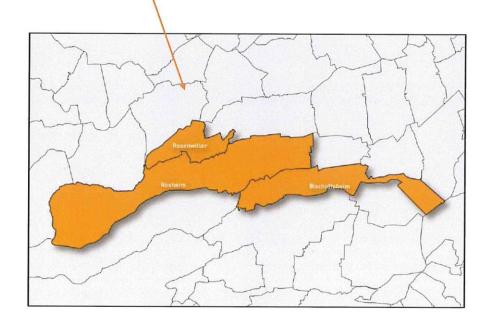
Vos volumes

> 459 720 m³ assainis

> 145 m³ assainis/abonné/an

Territoire: TERRITOIRE CENTRE SUD

Centre et Antenne de rattachement : Schiltigheim, Molsheim





LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION LOCALE : Claude I UTZ



LE PRESIDENT DU SDEA : Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Maîtrise et gestion de la crise sanitaire COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le démarrage de la crise sanitaire COVID-19. L'objectif du SDEA et de ses agents a été de s'adapter en vue d'assurer la continuité des services publics du cycle de l'eau pour l'ensemble des périmètres, tout en limitant l'impact économique, social et environnemental de la crise.

L'ensemble des opérations de maintenance curative et préventive a été poursuivi pour assurer la continuité de l'excellence et la durabilité du service en veillant à la santé-sécurité des agents du SDEA à l'appui de protocoles d'intervention sécurisés COVID-19.

Des défis pour la nouvelle mandature 2020-2026

Par ailleurs, le renouvellement municipal en 2020 a conduit à la désignation de l'ensemble des délégués des communes membres siégeant au sein des instances délibérantes et de concertation du SDEA. Impliqués dans 3 niveaux de gouvernance : local, territorial et global, de nombreux défis attendent les élus du SDEA lors de cette nouvelle mandature 2020-2026.

En premier lieu, les défis institutionnels vont constituer autant d'opportunités pour co-construire les organisations locales les plus pertinentes autour de l'ADN du SDEA : la mutualisation – solidarité – proximité ainsi que la vision intégrée du petit et du grand cycle de l'eau.

Notre feuille de route intègre également la poursuite des efforts en matière d'investissements, de transformation numérique et managériale mais aussi en matière d'innovation pour conforter l'excellence et la durabilité du service rendu.

Le troisième défi à relever lors de ce mandat est celui des nouvelles réponses à apporter sur l'exemplarité en matière de cycle de l'eau et de transition écologique telles que développer des solutions pérennes de protection des ressources en eau, associées à la transition vers de nouveaux modèles de production agricole.

Tous ces défis ne sauraient être relevés sans la mobilisation renforcée de toutes les parties prenantes et le fruit d'une co-construction de tous les acteurs. La diversité des territoires, des organisations et des sensibilités constitue un formidable catalyseur d'intelligence collective.

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

)	station d'épuration

14 bassins d'orage

25 déversoirs d'orage

5 stations de pompage

83,03 km de réseaux communaux

> 5,99 km de réseaux intercommunaux

2 335 bouches d'égout

CAPACITE			
m³/jour	Equiv-hab		
5 560	11 000		

Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96	96	96
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	99 %	99 %

Rosheim

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

PRIX DE VOTRE ASSAINISSEMENT

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : € HT/an
- Part variable : 1,36 € HT le m³
- Redevance assainissement du périmètre : 1,36 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,50 € TTC par m³ pour 120 m³

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³



Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

Affectation pour 100 € de recette



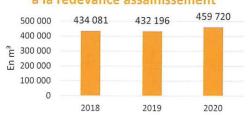


L'autofinancement dégagé par le Périmètre se maintient aux alentours de 30 %.

Montant des investissements



Evolution des volumes assujettis à la redevance assainissement



De nombreux investissements ont été réalisés sur la station d'épuration, conformément au programme de travaux inscrit au budget prévisionnel (remplacement cuve de chlorure ferrique, installation d'un dégrilleur fin en entrée de station, remplacement du préleveur, ...).

Indicateurs financiers	2018	2019	2020	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	0 an	0 an	
Capital restant dû	0€	0€	0€	
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	1,92 %	ND	ND	
Montant des abandons de créances	0€	0€	189€	
Taux de réclamations global	0,15 ‰	0,25 ‰	0,55 ‰	

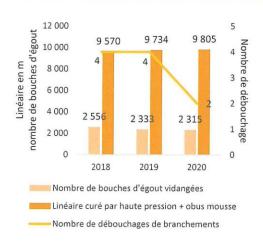
Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse annexée à la fin de ce cahier ou sur http://www.eau-rhin-meuse.fr

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

VOS RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

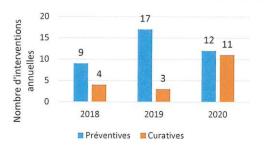
TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOS RÉSEAUX

L'entretien des réseaux communaux et intercommunaux

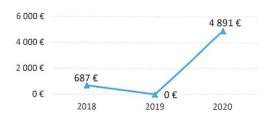




> L'entretien et exploitation des stations de pompage



Renouvellement d'équipements sur stations de pompage



Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %	0 %
Nombre de points de réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	4	9	10
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	90	90

Exploitation des réseaux et stations de pompage

Le nombre d'interventions curatives sur les stations de pompage d'eaux usées a augmenté en 2020. Cette augmentation est liée à une hausse des dépannages électriques sur la station de refoulement de Bischoffsheim - Parc d'activités Les Acacias, suite à des problèmes récurrents de la ligne téléphonique et du poste de télégestion.

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

Le Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement (CIPA)

	2018	2019	2020
Domestiques	38	22	28
Assimilables Domestiques	0	0	0
Usagers non Domestiques	0	0	0
Total	38	22	28

INDUSTRIELS RACCORDÉS A VOS RÉSEAUX

Autorisation et charges rejetées

3 Industriels dont 0 (*) conventionné avec le SDEA

Industriels:

CES (ex Activalor) à Bischoffsheim - déchèterie pour les professionnels

BARUCH ET FILS à ROSHEIM - récupération de déchets triés

ALPHA VEOLIA à Rosheim - collecte de déchets non dangereux

18 viticulteurs

Opération collective de lutte contre les pollutions diffuses :

A l'issue de la 2ème année de l'opération collective, 26 établissements se sont mis en conformité sur les 62 non conformes de départ, et 2 autres ont cessé leur activité, soit un taux de conformité de 43 %. 66 189 € HT de travaux de mise en conformité ont été engagés pour 9 entreprises avec une participation financière de l'Agence de l'eau de 60 %. La dernière année de l'opération permettra d'accompagner les dernières entreprises vers leur mise en conformité.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES RÉSEAUX

Travaux de rénovation/extension de vos réseaux



Opération d'investissement sur réseaux et stations de pompage

PPEU:

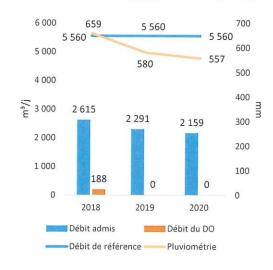
- Station de refoulement de Bischoffsheim rue du Stade : remplacement d'une vanne d'isolement
- Ensemble des stations de pompage du périmètre : remplacement d'une partie des chaines de levage des pompes.

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

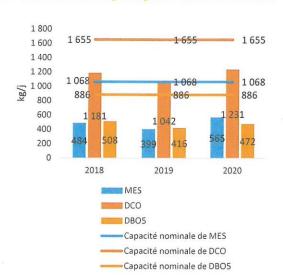
ÉPURATION DE VOS EAUX USÉES ET PLUVIALES

LA FILIÈRE EAU

Évolution des débits moyens entrant sur la station



Évolution des charges moyennes entrant sur la station



La charge hydraulique représente 57 % de la valeur nominale, contre 65 % pour la charge organique.

Indicateurs par station d'épuration	Taux de charge hydraulique (*)	Taux de pollution	Taux de boues évacuées selon filière conforme	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration sans surverse
Rosheim	57 %	65 %	100 %	0 %	0 %

Indicateurs de performance	2018	2019	2020
Conformité des équipements d'épuration	100 %	100 %	100 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration	49 %	80 %	83 %
Conformité de la performance des équipements d'épuration sans surverse	49 %	80 %	83 %

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

Bilan de fonctionnement et Travaux

Les performances de traitement sont non conformes aux exigences réglementaires de l'arrêté préfectoral et de la Directive Européenne. Pour huit bilans de 24 h, le rendement d'abattement de la pollution de 95 % exigé en DCO n'est pas atteint, rendements > 90 % mais inférieur au seuil exigé de 95 %. On rappel à ce titre que l'arrêté de rejet du 11 mai 1995 est l'un des plus exigeants du parc de stations exploitées par le SDEA. C'est pour cette raison que la conformité indicative des performances des ouvrages et des équipements sans surverse est de 83 %.

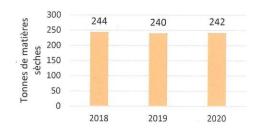
Aucun dysfonctionnement impactant la qualité du traitement de l'eau ne s'est produit cette année. Le taux de déversement au point de déversement en amont de l'ouvrage est de 0,1 % (point dénommé A2), il est inférieur au seuil réglementaire de 5 %. Le dispositif d'autosurveillance a été validé cette année par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse à la suite de l'expertise technique du mois de mai.

Sur la base du paramètre DBO5, le plus représentatif de la pollution organique, la quantité de pollution traitée correspond en moyenne à 7 867 équivalents habitants (hypothèse de 60 g DBO5/EH/j) et 6 933 EH en 2019 soit une hausse d'environ + 13,5 %. Les charges organiques (DBO5) et particulaires (MES) admises ont augmenté par rapport à 2019, le taux de pollution organique représente 65 % de la capacité nominale, alors que la charge hydraulique représente 57 % de la capacité nominale. Ces chiffres s'expliquent par les charges polluantes rentrantes par temps sec sur la station et la baisse de la pluviométrie annuelle.

EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION

LA FILIÈRE BOUE

Évolution pluriannuelle de la production de boues sur la station



À noter

A cause de la pandémie de la Covid-19 les épandages de boues liquides sont interdits depuis mars 2020, c'est pourquoi la centrifugeuse est utilisée pour la totalité de la production de boues. Ce mode de fonctionnement contribue à une augmentation des coûts d'exploitation, la filière de compostage est dite hygiénisant et ne demande pas de traitement complémentaire lié à la Covid-19.

L'ensemble de la filière d'élimination des boues est en épandage direct, soit 100 % de la production épandue après compostage sur la plate-forme présente sur le site.

La production annuelle brute est de 1 193 tonnes de boues déshydratée soit 242 tonnes de matières sèche.

Les analyses réalisées ont permis de s'assurer que les teneurs en éléments-traces métalliques et en composés-traces organiques sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les paramètres les plus significatifs sont le zinc qui se situe à 20 % de la norme, et le cuivre à 15 %.

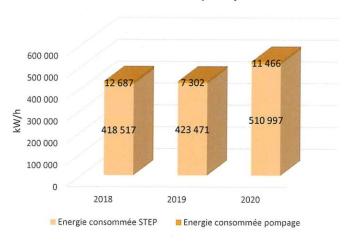
Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

Éliminations des boues



ÉNERGIE CONSOMMÉE

POUR POMPAGE (PPEU) ET STATION D'EPURATION (STEP)



À noter

On note une augmentation de la consommation d'énergie électrique, + 22,66 % sur la station d'épuration, elle est liée aux fortes chaleurs de l'été et induisent une augmentation de la demande en oxygène de la biomasse du bassin d'aération. Elle est aussi liée au fonctionnement de la machinerie de la fillière de déshydratation des boues, forte consommatrice d'énergie.

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS ET À VENIR

Les améliorations et travaux réalisées en 2020 sur la station d'épuration :

- L'installation d'un dégrilleur fin type escalier et la création d'une passerelle d'accès pour l'entretien en sécurité de l'équipement.
- La mise en place d'une vanne de régulation automatique pour la restitution des eaux usées du bassin d'orage vers la filière de traitement. Asservissement de la vanne par la sonde de niveau du poste de relevage. Cette amélioration permet de vidanger automatiquement le bassin de pollution, une fois la filière de traitement disponible après un événement pluvial.
- Le remplacement de la cuve de réactifs (chlorure ferrique).

Suite à la campagne de recherche de substances dangereuses pour l'eau qui a permis d'identifier des micropolluants en quantité significative, la phase de diagnostic vers l'amont de la station d'épuration est en cours et doit s'achever à la fin de l'année 2021. Ce diagnostic a pour objectif d'identifier les sources potentielles de micropolluants déversés dans le réseau de collecte et de proposer des actions de prévention ou de réduction pertinentes.

ILLUSTRATION DES INSTALLATIONS OU TRAVAUX

Nouveau dégrilleur





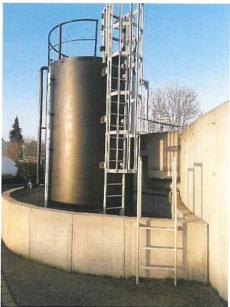
Vanne régulation BO





Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire





Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

LE SDEA, ACTEUR DU PROJET OBEPINE!

Comme vous le savez, le SDEA est régulièrement associé à des programmes de recherche appliquée, aux côtés de différents laboratoires, sur des sujets émergents de sciences et techniques de l'eau.

C'est donc tout naturellement que notre Syndicat a participé dès février 2020 au projet de suivi de la Covid dans les eaux usées porté par l'IUT Louis Pasteur, en fournissant des échantillons représentatifs en provenance de diverses stations d'épuration. Lauréat en juillet 2020 d'un appel à projet de la Région Grand Est, ce programme a ensuite intégré le réseau OBEPINE (OBservatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées) chargé de regrouper les données à l'échelle nationale et de développer un outil et une méthodologie de surveillance de la dynamique épidémiologique du virus.

COMMENT LE SDEA PARTICIPE AU SUIVI COVID DANS LES EAUX USÉES ?

Ce sont 11 stations d'épuration du périmètre du SDEA qui ont été choisies pour leur taille et leur dispersion géographique : Brumath, Erstein, Molsheim, Sainte-Marie-Aux-Mines, Saverne, Schweighouse-sur-Moder, Sélestat, Valff, Villé, Weyersheim et Wissembourg.

Les échantillons représentatifs des effluents reçus en entrée de station sont prélevés selon les sites une ou deux fois par semaine et mis à disposition de l'IUT Louis Pasteur pour analyse puis les données sont envoyées à OBEPINE pour traitement et diffusion. En retour, le SDEA transmet les résultats commentés aux élus des périmètres concernés.

La surveillance du SARS-CoV2 dans les eaux usées complète les données épidémiologiques et constitue un indicateur précoce, avec plusieurs jours d'avance, de l'évolution de la circulation du virus dans la population sur un territoire donné.

COMMENT ACCÉDER AUX RÉSULTATS?

Depuis janvier, le réseau OBEPINE a commencé à publier les indicateurs de tendance sur son site internet <u>www.reseau-obepine.fr</u> Ils sont présentés sous la forme de courbes :

- > L'indicateur de tendance sur les dernières semaines ;
- > L'indicateur depuis le début du suivi de la station d'épuration ;
- > Les indicateurs épidémiologies de Santé Publique France (tests positifs et taux de positivité des tests sur le périmètre géographique concerné).

Les résultats des 11 stations de notre périmètre sont en ligne sur notre site Internet <u>www.sdea.fr.</u>



SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX!

Retrouvez-nous sur Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn et Youtube

Chaque jour, suivez toute l'actualité du SDEA et découvrez de nombreuses informations pratiques ou insolites relatives à l'univers de

Rejoignez nos communautés sur les réseaux sociaux et engagez la conversion.











Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- EU : Eaux usées
- PPEU : Station de pompage EU
- STEP : Station d'épuration
- TMS: Tonnes de matière sèche (quantité de boues sans l'eau qu'elles contiennent)
- MES : Matières en suspension
- CIPA : Contrôle des Installations Privatives d'Assainissement
- DCO : Demande Chimique en Oxygène
- DBO5 : Demande Biologique en Oxygène à 5 jours
- Capacité nominale : Capacité de traitement théorique de la station pour un type de pollution donné
- Autosurveillance : Mesure des rejets d'effluents par les déversoirs d'orage
- Industriel conventionné : Entreprises bénéficiant d'un contrat spécifique pour garantir le principe pollueur-payeur
- Assimilables Domestiques : Entreprises peu polluantes bénéficiant d'un régime de droit au raccordement spécifique
- Usagers Non Domestiques: Usagers devant bénéficier d'une autorisation spéciale afin de rejeter leurs eaux usées au réseau public du fait de leur caractère polluant

DÉFINITION DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

source: http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs

- Prix TTC du service au m³ pour 120 m³: Prix moyen pour une consommation de 120 m³, toutes redevances des agences de l'État et TVA comprises.
- Durée d'extinction de la dette : Encours de la dette rapportée à l'épargne brute (déterminée par la différence entre recettes d'exploitation et dépenses d'exploitation).
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : Indicateur sur 120 points mesurant un ensemble de bonnes pratiques de gestion des réseaux (élaboration et suivi des plans, gestion des interventions en temps réel...)
 - Voir la fiche descriptive complète sur le site : http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p203.2b.
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : Moyenne sur les 5 dernières années sur la longueur des réseaux renouvelés ou rénovés par rapport à la longueur totale du réseau.
- Taux de charge hydraulique : Débit entrant par rapport à la capacité nominale de la station.
- Taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées: Pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidant en zone d'assainissement collectif.
- Débit déversé dans le cadre de l'auto-surveillance en m³: Débit annuel rejeté par les déversoirs d'orage de capacité supérieure à 2 000 équivalents-habitants
- Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...) Formule de calcul : Voir la fiche descriptive complète http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p255.3

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire

> Liste des indicateurs et résultats

	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9 347	
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	3	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	242 t MS	
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (valeur au 01/01/2020)		
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99 %	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	96	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	ND	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0 %	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	189€	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	ent des effluents dans les locaux des usagers 0 %	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0 %	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	83 %	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0 an	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	ND	
P258.1	Taux de réclamations	0,55 ‰	

^{*}ND = non disponible (indicateurs en cours de définition par le MEEDDAT)

Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement - (*) renvoi vers le glossaire sdea.fr > 14



Liberté Égalité Fraternité



Édition mars 2021

L'agence de l'eau



POURQUOI DES REDEVANCES ? Les redevances des agences de l'eau sont des re

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

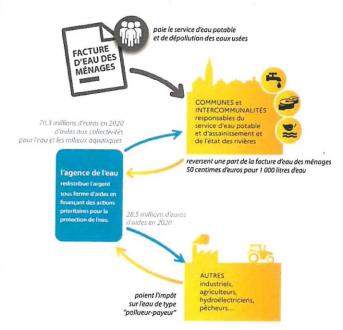
LE SAVIEZ-VOUS?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Rhin-Meuse est de 3,98 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense annuelle de 478 euros, soit une mensualité légèrement inférieure à 40 euros en moyenne (estimation Rhin-Meuse d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 21 % du montant de la facture d'eau
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr





NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L22245 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016- art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de au potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intércommunale joint la note établise chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU AHIN-MEUSE

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2020 ?

En 2020, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à près de 158,7 millions d'euros dont plus de 129 millions en provenance de la facture d'eau

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2020 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



concernés

payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés

pollution

e redevance de

6,44 €

70,66 € e redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



edevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phyto-sanitaires et répercutés sur le prix des produits







0,30 € pavé par les





À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2020 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2020) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.















Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'éau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2020

L'année 2020 marque la seconde année du 11e programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2020...

















LES CONTRATS DE TERRITOIRE "EAU ET CLIMAT"

5 nouveaux contrats ont été entérinés en 2020. Nouvel outil de contractualisation proposé par l'agence de l'eau Rhin-Meuse depuis une année, le contrat de territoire "Eau et Climat" est un trait d'union entre les priorités de l'établissement et celles des EPCI cibles. Il intègre une logique de dépassement grâce à l'approche proposée à 360°. Les actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique figurent en bonne place.

EAU ET QUARTIERS, UN ENJEU SOLIDAIRE ET ÉCOLOGIQUE

En lançant le 1er concours "eau et quartiers prioritaires de la politique de la ville" destiné à accompagner des projets de requalification urbaine, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a récompensé 12 lauréats. 60% des projets ont proposé des aménagements urbains (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, jardins partagés, agriculture urbaine/périurbaine) et 1/3 d'actions d'animation. L'agence de l'eau Rhin-Meuse a alloué une enveloppe de 2 M€ aux récipiendaires.

En ciblant les quartiers prioritaires, l'agence de l'eau a démontré que "la nature en ville" peut être déclinée partout et permettre une reconnexion avec la ville; le tout en favorisant le lien social et les actions de sensibilisation et d'information.

PROJET DE SDAGE ET DE PROGRAMME DE MESURES 2022-2027

Après plus de 18 mois d'élaboration, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, en octobre 2020, le projet de plan de gestion des eaux 2022-2027.

Ce plan fait autorité en matière de mise en œuvre de la politique de l'eau et porte l'engagement juridique de la France au regard de la Directive cadre européenne sur l'eau.

Avant son adoption définitive, le projet de plan de gestion est soumis aux citoyens, aux acteurs locaux et internationaux depuis le 1er mars 2021.



Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité f 🎔 📵 🐚 🕲

de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr



Leau a guelque chose a your dire

Retrouvez aussi toutes les informations sur la consultation du public sur le site **enimmersion-eau.fr**

Nouveau Découvrez les nouveaux "Podcasts"

N° 126/2021:

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)

« Quel est le soutien de la CCPR à la Ligue de Protection des Oiseaux » interroge Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur le Maire explique les deux types de soutiens : une subvention de 20 000 € et la CCPR fait travailler la LPO sur des actions trame verte et bleue.

VU

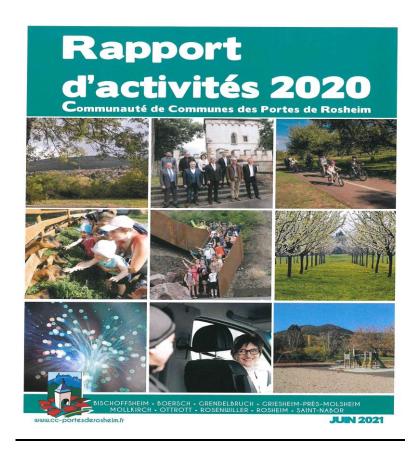
le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 stipulant que « le Président d'un EPCI comprenant au moins une commune de 3.500 habitants ou plus, doit adresser chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe de l'établissement. Ce rapport fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, au cours d'une séance durant laquelle les représentants de la commune au sein de l'EPCI sont entendus » ;

VU le rapport d'activités 2020 de la CCPR ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR prenant acte du rapport d'activités 2020 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la CCPR.



La COMMUNAUTÉ

de COMMUNES

des PORTES de ROSHEIM



BISCHOFFSHEIM • BOERSCH • GRENDELBRUCH GRIESHEIM-PRÈS-MOLSHEIM • MOLLKIRCH • OTTROTT ROSENWILLER • ROSHEIM • SAINT-NABOR



www.cc-portesderosheim.fr

e mot du Président

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous soumettre le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur qui impose à chaque cdc d'établir un bilan annuel d'activités, ce document que nous avons voulu synthétique et de lecture aisée, vous donnera un aperçu global de l'action menée par l'intercommunalité au cours de l'année 2020 aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Aussi j'invite chaque Maire à qui le rapport sera adressé officiellement en mairie, à en donner communication au Conseil municipal en séance publique, séance au cours de laquelle les conseillers de la commune à l'organe délibérant de la Communeuté de Communes sont entendus.

2020 a été une année « hors normes » du fait d'une crise sanitaire sans précédent qui nous a heurtés de plein fouet. A ce titre, je souhaite inscrire dans ce rapport 2020 la mémoire de deux hommes engagés qui ont œuvré de nombreuses années pour l'intérêt général. Je pense bien évidemment à M. François LANTZ et à M. Gérard LEHMANN, respectivement anciens Maires de Saint-Nabor et de Boersch.

2020 aura été une année de renouvellement de notre conseil communautaire du fait des élections municipales; 2020 aura été une année de travail singulière tant pour les élus que pour les services qui ont dû s'adapter au contexte de pandémie. Malgré les craintes et l'angoisse que nous avons tous vécues, je salue l'implication et la volonté qui nous ont permis de continuer à aller de l'avant.

Ainsi, la politique environnementale menée à travers le dispositif Trame Verte et Bleue a été déployée sur le territoire via des actions concrètes à l'instar notamment des opérations « arbres fruitiers » et « plantation de haies » qui ont connu un vif succès. Afin de sensibiliser les visiteurs à notre cadre de vie naturel, deux sentiers ont été initiés ; l'un à Bischoffsheim, au Bischenberg et l'autre à Grendelbruch.

En termes de développement touristique, la CCPR travaille sur la restauration et la mise en valeur des ouvrages hydrauliques à Klingenthal, patrimoine remarquable dont l'histoire mérite d'être mise en exergue dans un souci de transmission aux générations futures.

Sur le plan de l'économie, la ZAI du Fehrel a connu un coup d'arrêt du fait d'un contentieux engagé par quatre propriétaires. Néanmoins, convaincue de l'utilité publique de ce projet, la CCPR continue à œuvrer afin que les entreprises puissent venir s'implanter sur le territoire des Portes de Rosheim.

Enfin, garder le lien et être à l'écoute des jeunes, des familles et des assistant(e)s maternel(le)s en cette période troublée a été l'un des objectifs de la CCPR tout au long de 2020 et ce, malgré les nombreuses difficultés rencontrées. Savoir rebondir et innover : tel fut le challenge relevé par les services de la Com com !

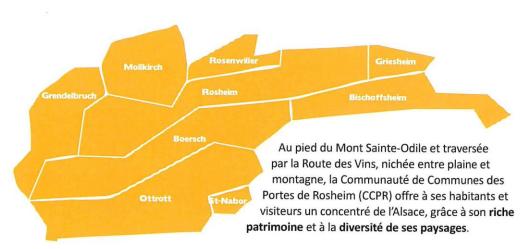


Bonne lecture!

Michel HERR, Président

Carte d'identité

9 CommunesUn territoire, des habitants



La Communauté de Communes des Portes de Rosheim se situe dans l'orbite de l'agglomération strasbourgeoise (29 km) et des villes moyennes de Molsheim (7 km) et d'Obernai (6 km). Elle comprend 9 communes membres.

Populations légales

(entrées en vigueur le 01/01/2020)

• 9 communes

• Date de création : 1992

• Superficie du territoire : 13 325 ha

• Population: 18 315 habitants

Bischoffsheim	3 388 hab
Boersch	2 503 hab
Grendelbruch	1 214 hab
Griesheim	2 227 hab
Mollkirch	949 hab
Ottrott	1 577 hab
Rosenwiller	701 hab
Rosheim	5 258 hab
Saint-Nabor	498 hab

Source INSEE



Sommaire

La CCPR en 2020

Gouvernance et fonctionnement

Tourisme

- Moyens généraux
- Petite Enfance, Enfance,
 Jeunesse

Environnement

Autres compétences

Développement économique

Hommages

François LANTZ Gérard LEHMANN



Maire de Saint-Nabor de 2008 à 2020, membre du Bureau de la CCPR, Président du SIVU des carrières d'Ottrott et de Saint-Nabor, Vice-président de l'Amicale des

Maires des Portes de Rosheim, François LANTZ est décédé brutalement le 27 mars 2020 de la Covid-19.

Son dévouement et son implication au profit de sa commune et du territoire des Portes de Rosheim, sa force de caractère et sa sensibilité, marqueront son souvenir. Homme de conviction, il s'est battu pour des projets d'envergure, témoins de son engagement.



Vice-président et membre fondateur de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de 1992 à 2001, Président du SIVOM du canton de Rosheim jusqu'en 2001,

Maire de Bœrsch de 1971 à 2001, Gérard LEHMANN est décédé le 2 avril 2020. Nous garderons de lui le souvenir d'un élu engagé au service des habitants de son territoire et d'un homme de caractère, soucieux de faire aboutir les projets qu'il a portés.

Gouvernance et fonctionnement

Une nouvelle équipe intercommunale

En mars 2020, les équipes municipales et intercommunales ont été renouvelées. Découvrons la composition de la nouvelle assemblée communautaire.

La nouvelle assemblée en chiffres

L'assemblée est composée de 33 conseillers communautaires (contre 31 précédemment) dont 14 femmes. On compte 36% de nouveaux élus.





Le Président et les Vice-présidents



Lors de l'assemblée plénière du 7 juin 2020, Michel HERR, Maire de Rosheim, a été élu Président de la Com Com par les conseillers communautaires. Ces derniers ont également élu 4 Vice-présidents :



 - 1^{er} Vice-président : Philippe WANTZ, Maire de Rosenwiller est en charge des Finances et de l'Environnement;



 - 2^{ème} Vice-président :
 Claude LUTZ, Maire de Bischoffsheim est en charge de l'économie et de la GEMAPI ;



- 3ème Vice-président : Claude DEYBACH, Maire d'Ottrott est en charge du Tourisme ;



 - 4ème Vice-président : Christophe FRIEDRICH, Maire de Griesheim est en charge de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que des Travaux.



Une prise de fonction bien particulière

C'est dans une ambiance singulière que se sont tenues les élections municipales et intercommunales et que les nouveaux élus ont démarré leur mandat.

Gel, masques, distanciation ...

... même si au cours de l'année 2020, ces éléments se sont faits une place dans le quotidien des Français, en mars 2020, lors du 1^{er} tour des élections, on les découvrait à peine. Il a alors fallu faire face à la situation sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus et s'adapter aux mesures prises par le Gouvernement afin de limiter la propogation de la COVID-19. Deux jours après le 1^{er} tour, soit le 17 mars 2020, un confinement était en effet instauré. Comment les nouveaux élus ont-ils appréhendé cette période ? Comment se sont-ils mobilisés face à la crise ?



Aux côtés des concitoyens

Pour pallier la situation, des réunions de gestion de crise rassemblant élus de l'intercommunalité, services de la Ville de Rosheim et de la CCPR, la Gendarmerie et l'EHPAD de Rosheim ont ponctué cette période. Beaucoup d'énergie a été déployée dans l'achat de masques pour l'ensemble des habitants du territoire et pour le personnel, représentant au total 31 000 masques. La CCPR s'est par ailleurs investie dans



la mise en oeuvre du **Fonds de Résistance** afin de soutenir la trésorerie des associations et petites entreprises fragilisées par la crise.

Continuité des services

Elus et agents sont restés mobilisés pour que les services à la population continuent de fonctionner, malgré le confinement. Ainsi, le transport à la demande « Trans'Portes » ne s'est pas interrompu ; le Multi-Accueil, le Relais Assistants Maternels et les accueils de loisirs sont restés disponibles pour répondre aux interrogations des parents et pour élaborer les protocoles d'accueil pour « l'après confinement ».

Avancer avec!

Passé le 1^{er} confinement, il a fallu apprendre à vivre et à faire avancer les projets en présence du coronavirus et des restrictions gouvernementales.

Ainsi, malgré le contexte, des commissions se sont réunies, des délibérations ont été prises, afin que les projets en cours et à venir avancent...

2020 en chiffres:

- 7 conseils communautaires
 - 8 bureaux des Maires
 - 9 comités directeurs
 - 4 commissions
 - 114 délibérations

Moyens généraux.

Le personnel de la CCPR

En 2020, la CCPR compte 38 agents (représentant 35.06 ETP) :

- 27 agents au multi-accueil (26.5 ETP)
- 8 agents au siège administratif (6.46 ETP)
 - 2 agents au gymnase (1.1 ETP)
- 1 agent au Relais Assistants Maternels (1 ETP)

La MDE accueille, par ailleurs, 3 apprenties.

En 2020, ont rejoint l'équipe de la CCPR :

- Marion ZIRGEL en tant qu'adjointe à la directrice du multi-accueil,
- Bruno SCHOTT en tant que cuisinier au sein du multi-accueil,
- Adeline COURMONT en tant que comptable et gestionnaire des carrières au siège administratif

La qualité de vie au travail

Bien que la crise sanitaire ait limité les moments de convivialité et de partage entre élus et agents de la com com, des actions ont été mises en oeuvre en faveur du bien-être des agents.

Des séances de chiropraxie pour soulager les maux

Fin 2019, dans le cadre de sa démarche de prévention et de lutte contre les risques professionnels et à la demande de nombreux agents du multi-accueil notamment, la CCPR a mis en place un partenariat d'une durée d'un an avec un cabinet de chiropraxie situé à Rosheim. Concrètement, ce partenariat s'est traduit par :

- la prise en charge financière par la com com d'une séance par agent,
- la mise en place d'un tarif préférentiel pour les agents pour toute séance complémentaire. Au total, 17 séances ont été programmées dans ce cadre.

Du sport pour se sentir mieux dans sa tête et dans son corps

Fin février 2020, la CCPR a noué un partenariat avec un coach sportif. Il s'agissait notamment de permettre aux agents de la CCPR et de la Ville de Rosheim intéressés par la démarche de suivre des cours de sport (renforcement musculaire, cardio, ...) 1 fois toutes les 2 semaines sur le temps de midi. Malgré un intérêt certain pour cette action, seulement deux cours ont été dispensés en raison de la situation sanitaire. Les agents en redemandent !

20 ans ça se fête!

Le 20 novembre 2021, cela faisait 20 ans, jour pour jour, qu'Audrey DAMBIER prenait ses fonctions en tant que Directrice Générale des Services au sein de la CCPR. Pour marquer l'occasion, ses collaborateurs ont souhaité lui faire une surprise! En arrivant ce jour-là, elle a donc découvert son bureau, rempli de ballons et de photos souvenirs de ses 20 années passées à la com com. Les trois Présidents de la com com qu'elle a accompagnés pendant cette période avaient également tenu à être présents.





Quelques investissements

- Informatique : en 2020, de nouveaux PC ont été achetés et l'ensemble du parc informatique a migré vers Windows 10, représentant un investissement de 9 763 € TTC pour la collectivité.
- Gestion des déchets : 2 conteneurs enterrés ont été installés à Rosenwiller pour un montant de 8 235 € TTC.

Le budget 2020 de la CCPR

Le budget global pour l'année 2020 s'élève à 11 591 784 € (6 310 644 € pour le fonctionnement, 5 281 140 € pour l'investissement). Le graphique ci-dessous détaille les dépenses de la collectivité permettant la mise en place des services à la population et les recettes dont elle dispose.



Le budget annexe de la ZAI du Fehrel est de 11 588 350 €, celui des «déchets ménagers et assimilés» est de 1 300 000 € et celui concernant la GEMAPI s'élève à 127 323 €.

Quoi de 9

Le Quoi de 9, journal intercommunal de la CCPR, parait deux fois par an. Il a été tiré à 9 470 exemplaires par édition en 2020.





Environnement

La CCPR diplomée Territoire Engagé pour la Nature

En septembre 2020, la CCPR s'est vue décerner cette distinction au titre des actions menées dans le cadre des phases 1 et 2 de l'AMI Trame Verte et Bleue (TVB). L'occasion de revenir sur les actions en faveur de la biodiversité menées en 2020.



Vif succès pour l'opération Arbres Fruitiers Lutter contre la disparition des vergers, mais pas que...

L'objectif 1^{er} de cette action est de lutter contre la disparition des vergers sur le territoire qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques pour de nombreuses espèces. Par ailleurs, cette opération concourt à sensibiliser les habitants du territoire, à faire perdurer de vieux savoirs tels que la taille des

TEN, kezako?

La distinction Territoire Engagé pour la Nature (TEN) est une démarche partenariale nationale initiée par l'Association des Régions de France, l'Etat et ses établissements publics. Elle vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité.

arbres, à préserver d'anciennes variétés fruitières et au consommer local.

Un réel engouement des habitants

En témoigne le nombre d'arbres commandés et de participants aux diverses rencontres de l'année 2020 : réunions publiques, formations théoriques et pratiques sur les vergers, cours de taille sur les arbres fruitiers plantés le long de la voie verte, ... NB: initialement seulement 900 arbres étaient prévus dans le cadre du dispositif AMI TVB. Au vu de la demande de la population et du bénéfice environnemental, la CCPR a décidé de prendre en charge financièrement le différentiel pour arriver aux 2065 arbres.

Fruit d'un travail multi-partenarial

La CCPR remercie l'ensemble des partenaires techniques pour leur implication et notamment les associations d'arboriculteurs de Rosheim et Bischoffsheim, la Maison de la Nature Bruche Piémont, Eric CHARTON ainsi que l'ensemble des partenaires financiers de l'opération à savoir la

En chiffres et en lettres

- 2065 arbres commandés dont 793 pommiers 501 pruniers, 315 cerisiers, 301 poiriers, 108 amandiers, 47 cognassiers
- 508 fovers concernés
- 55 % d'arbres demi-tige
- Les variétés préférées des habitants : la Mirabelle de Nancy et la Quetsche d'Alsace, suivies par la Noire de Westhoffen et la Belle de Boskoop.

Y'a de la vie!

Fin 2020, deux bénévoles de la LPO ont réalisé l'entretien des 54 nichoirs installés le long de la voie verte. Ils ont constaté que 67% d'entre eux étaient occupés!

Région Grand Est, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et l'Europe.

Point sur l'avancée des autres actions de la phase 2 de l'AMI TVB

Stratégie d'acquisitions foncières pour préserver et développer la trame

Afin notamment de conserver des zones refuges pour la biodiversité, la CCPR s'est engagée dans une démarche d'acquisition de parcelles présentant un intérêt écologique (vieux vergers, prairies humides, ...). En 2020, en lien avec la LPO Alsace, les terrains intéressants ont été identifiés et les propriétaires contactés.

Connexion avec la colline calcaire de Rosenwiller



Présent sur la commune de Rosenwiller, le site protégé du Holiesel et du Berg, géré par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Alsace (anciennement CSA) depuis les années 1990, constitue un réservoir de biodiversité remarquable tant au niveau de la faune que de la flore. Malgré un entretien régulier, le milieu se referme progressivement, menaçant les espèces présentes sur la colline. Afin de préserver ce site, des travaux de restauration écologique sont indispensables. Dans cette optique, en 2020, des inventaires faune/flore ont été menés par le CEN et la LPO. Ils ont permis au CEN d'établir le nouveau plan de gestion du site pour la période 2021-2030.

Plantation de 4.5 km de haies

L'objectif de cette action est notamment de créer un maillage écologique fort au niveau du territoire. En 2020, en partenariat avec l'association Haies Vives d'Alsace, 1200 sujets ont été plantés correspondant à 900 mètres

linéaires de haies. Les terrains concernés étaient situés sur les communes de Grendelbruch, Mollkirch et Rosheim. En raison de la COVID-19, un chantier partipatif prévu en 2020 a été annulé et reprogrammé début 2021.



Réalisation d'un film de sensibilisation autour de la démarche trame verte et bleue

En 2020, le prestataire chargé de réaliser le film a été sélectionné. Au cours de l'année, il a pu faire des prises d'images en participant à certaines animations : distribution et plantation d'arbres fruitiers, notamment lors de la création du verger communal de Rosenwiller.

Communication sur les actions en 2020



Commission Environnement à Rosenwiller, le 19.10.2020

Afin d'informer au mieux sur les actions en cours :

- deux newsletters ont été réalisées et envoyées à l'ensemble des membres du Club Trame Verte et Bleue (elles sont également disponibles sur le site Internet de la CCPR),
- de nombreux articles ont été relayés dans la presse (articles DNA, Quoi de 9, ...)
- une commission Environnement s'est tenue en octobre, durant laquelle un point sur chaque action a été réalisé.



Deux sentiers en projet

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », la CCPR aménage deux nouveaux sentiers : un à Grendelbruch, l'autre à Bischoffsheim.

A Grendelbruch : un sentier ludique, sensoriel et pédagogique

La localisation du sentier

Le futur sentier, d'une longueur d'un peu plus de 2 km, se situe à la sortie du village de Grendelbruch à proximité du stade de football.

Les objectifs poursuivis

Il s'agit notamment d'offrir aux familles présentes sur le territoire, la possibilité de partager un moment convivial, mêlant découverte de la forêt, de l'histoire du village et de la nature qui les entoure, et ceci, de manière sensorielle, pédagogique et active grâce à l'installation de stations ludiques le long du parcours.

De manière plus globale, en portant ce projet, la CCPR concourt à étoffer l'offre touristique de la commune de Grendelbruch et par extension, celle

de l'intercommunalité et du Massif du Champ du Feu

Point d'étape du projet

L'équipe de maîtrise d'oeuvre a été recrutée fin 2020. Il s'agit d'Acte 2 Paysage. Les travaux doivent démarrer à l'été 2021. Le projet a d'ores et déjà reçu le soutien du Département du Bas-Rhin.



Vue sur le village depuis le futur sentier

A Bischoffsheim: les cheminements de la colline du Bischenberg se structurent

Un seul sentier pour canaliser et sensibiliser les promeneurs

L'Espace Naturel Sensible
du Bischenberg souffrait
d'une surfréquentation non
structurée, favorisée par une
multitude de cheminements.
En résultaient des problèmes
de quiétude pour la faune
sauvage, de fractionnement
de l'espace forestier et de
mauvaise compréhension du
site par les utilisateurs. C'est
pourquoi, dans le cadre de l'AMI

TVB Phase 2, a été proposé de limiter le nombre de chemins et de ne faire qu'un seul parcours, à vocation pédagogique.

Le nouveau sentier

D'une longueur d'un peu plus de 2 km, le sentier pédagogique du Bischenberg emprunte en partie le tracé de l'ancien parcours de santé. Les autres cheminements non balisés ont été fermés au public; les trois sentiers créés par les Clubs Vosgiens sur le secteur ont, quant à eux, été maintenus. Les travaux ont été réalisés fin novembre 2020. Les panneaux pédagogiques seront installés au printemps 2021.

Un projet multipartenarial

La LPO Alsace a réalisé l'étude de reconfiguration des cheminements de l'ENS. L'ARIENA a à sa charge la conception du parcours de découverte.



Développement économique

La Zone d'Activités Intercommunale du Fehrel en 2020

Les travaux de viabilisation démarrés à l'automne 2019 se sont poursuivis en 2020, tout comme les démarches menées pour la commercialisation des parcelles. Zoom sur l'accompagnement de l'ADIRA dans cette étape stratégique.

L'ADIRA aux côtés de la collectivité et des entreprises

De nombreux porteurs de projets ont manifesté leur intérêt pour s'installer dans la ZAI du Fehrel à Rosheim. Ainsi, sans promotion particulière, fin 2020, il ne restait qu'une seule parcelle de disponible (des promesses de vente étaient sur le point d'être signées). Dans cette phase stratégique du projet qu'est la commercialisation, la CCPR est accompagnée par l'ADIRA (l'Agence de Développement d'Alsace). Cette dernière rencontre en effet en amont les entreprises souhaitant s'implanter, prend connaissance de leur projet et s'assure de leur pérennité et de leur solidité financière. Elle présente, in fine, avec son regard d'expert, l'entreprise au comité de sélection.

Prix de vente

Trois prix de vente ont été définis, en fonction de la localisation des parcelles. Pour celles se situant :

- le long de la RD 500 : 7000 € HT l'are,
- dans l'îlot central : 6000 € HT l'are.
- le long de la voie ferrée : 5000 € HT l'are.

En décembre 2020, les travaux de viabilisation, pourtant déjà bien engagés ont dû être stoppés. En effet, par ordonnance du 9/12/20, le juge des référés saisi par 4 propriétaires a enjoint la CCPR d'interrompre sans délai l'ensemble des travaux d'aménagement de la zone du Fehrel retardant ainsi l'implantation des entreprises en attente depuis de nombreuses années et ce faisant le développement économique du territoire.

Trophées Qualité Accueil : millésime 2020

Le 24 février 2020, à Rosheim, se déroulait la cérémonie de remise des Trophées Qualité Accueil 2020 organisée par la CCI Alsace Métropole et la CCPR. Découvrons les lauréats.

A l'échelle de l'Alsace, sur les 230 points de vente qui se sont prêtés à l'exercice, 212 ont été récompensés. Au niveau de la CCPR, 6 commerçants ont été récompensés. Il s'agit de :

- la boulangerie pâtisserie Eckert (Boersch),
- le magasin Mag Presse (Rosheim),
- la pâtisserie confiserie Marie-B, Dessine moi un gâteau (Rosheim),
- la boucherie charcuterie Muller (Rosheim),
- l'entreprise de prestation de services à la

personne Millepatte (Bischoffsheim),

 Le salon de coiffure Marc Luttmann (Rosheim). Encore bravo à eux!



Soutien au commerce, à l'artisanat et à l'insertion

- Soutien aux initiatives de la Mission Locale en faveur de l'insertion professionnelle des moins de 25 ans du territoire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim via l'attribution d'une subvention d'un montant de : 18 315 €
- Soutien aux actions d'animation en faveur du commerce du territoire via l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'Association des Professionnels des Portes de Rosheim

Tourisme

Portes Bonheur, le chemin des carrières : quoi de neuf ?

Un an près son inauguration, des circuits et de nouveaux aménagements sont venus compléter l'offre touristique et le mobilier de la voie verte. Faisons le tour.

Sorties de voie!

Au cours de l'été 2020, un livret constitué de 12 fiches topos a été édité à hauteur de 7 000 exemplaires. Fruits d'un travail collaboratif avec les Clubs Vosgiens du secteur, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile et la CCPR, ces circuits permettent aux promeneurs de découvrir les communes et le patrimoine se trouvant à proximité de la voie. Dans le détail, on compte 7 boucles pédestres et 5 cyclos. Disponibles dans les bureaux de l'OTI, les fiches sont également téléchargeables sur le site : www.mso-tourisme.com/portesbonheur



De nouveaux aménagements



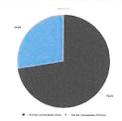


De la signalétique indique le chemin





Des toles et des catadioptres rendent plus visibles les barrières



des piétons et des vélos.



neaux circulaires ont été installés Un compteur enregistre la fréquentation par les clubs vosgiens au départ des circuits pédestres proposés autour de la voie

Et de 5!

En 2020, 3 nouvelles récompenses ont été attribuées au projet de reconversion de l'ancienne voie ferrée reliant Rosheim à Saint-Nabor. Il s'agit du 2ème prix du concours d'architecture international Rethinking The Future Awards 2020 dans la catégorie Aménagement paysager, du 1er prix dans la catégorie « Open Free » des 2020 European Architecture Awards et du label «Territoire Engagé pour la Nature », portant à 5 le nombre de distinctions pour la voie verte « Portes Bonheur, le chemin des carrières ». Pour mémoire, voici les prix précédemment reçus : Trophée des Mobilités Actives du Grand Est en 2019 et Trophée des Maires d'Alsace 2018 dans la catégorie « cadre et qualité de vie ».



La valorisation des ouvrages hydrauliques à Klingenthal

Dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation du patrimoine et du développement touristique, la CCPR porte le projet de valorisation du villagemanufacture du Klingenthal. Retour sur les prémices de ce projet complexe.

Un patrimoine remarquable

Sur le territoire intercommunal, à cheval sur les bans communaux de Boersch et d'Ottrott, se trouve un patrimoine historique unique et remarquable, celui de l'ancienne manufacture royale d'armes blanches à Klingenthal, créée en 1730, sous Louis XV. Dans les années 2000, dans une optique de valorisation et de promotion de ce patrimoine, la CCPR, sous l'impulsion de l'Association de Sauvegarde du Klingenthal (ASK) avait réalisé les travaux ayant permis l'ouverture au public, en 2007, de la Maison de la Manufactures d'Armes Blanches.

C'est donc dans la logique de ces aménagements que la CCPR, toujours en lien avec l'ASK, réfléchit désormais à la mise en valeur et à la consolidation des ouvrages hydrauliques liés au passé de l'ancienne manufacture royale et qui constituent le plus vaste ensemble de vestiges industriels d'une manufacture royale en France.



L'année 2020 a constitué l'année de lancement du projet. Elle a permis :

 De réunir les partenaires : la CCPR, l'ASK, la DDT 67, la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, les communes de Boersch et d'Ottrott, le SDEA.



Aiguiserie n°1 - Illustration Marc ADOLF, 1991

- D'identifier les grandes étapes de l'opération.
- De clarifier le volet réglementaire. Une partie des ouvrages se trouvant sur des parcelles privées, il conviendra notamment d'obtenir une Déclaration d'Intérêt Général.
- Fin 2020, un groupement de commandes a été constitué avec le SDEA pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la restauration de la continuité écologique et à la consolidation du patrimoine lié aux ouvrages hydrauliques ; le SDEA étant compétent sur le volet continuité écologique dont le périmètre d'études relève de l'alinéa 8 de la GEMAPI - la CCPR lui ayant transféré cette compétence.

Autres actions en faveur du développement touristique

Subventions versées en 2020

- 12 500 € pour l'Association de Sauvegarde du Klingenthal;
- 327 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile

Taxe de séjour 2020

 En 2020, le produit de la taxe de séjour s'est élèvé à 48 613 € contre 198 000 € en 2019.
 Cette forte baisse s'explique principalement par les confinements instaurés par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.



Petite enfance, Enfance, Jeunesse.

S'adapter au mieux pour faire front!

La crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus aura eu des répercussions importantes sur les structures d'accueil des enfants. Voyons comment cela s'est passé sur le territoire de la com com.

Continuité des services

Bien que fermées au public durant le 1er confinement (du 17 mars au 11 mai 2020), les structures intercommunales d'accueil d'enfants sont restées disponibles durant la période. Il s'agissait notamment de pouvoir répondre aux interrogations des parents et d'élaborer les protocoles d'accueil au moment du déconfinement.

Les réseaux sociaux pour garder le lien!

Au-delà de l'aspect administratif, pour garder le lien avec les enfants et les familles, les services ont su faire preuve de réactivité. Ainsi, le multi-

Le casse-tête des protocoles dans les ALSH

- Du 14 mai au 19 juin 2020 :
- Respect de la distanciation de 1 m. entre chaque enfant ; - limite de 12 enfants par salle :
- mise à disposition de salles supplémentaires par les élus ; - appel à des traiteurs locaux pour que les enfants bénéficient de epas chauds
- Du 22 juin au 3 juillet 2020 :
- Réouverture des écoles (retour de 80% des enfants dans les périscolaires) ;
- respect de la distanciation de 1 m. entre chaque groupe « classe »
- <u>2 septembre 2020 :</u>

Limitation du brassage ; arrivée échelonnée des enfants au périscolair

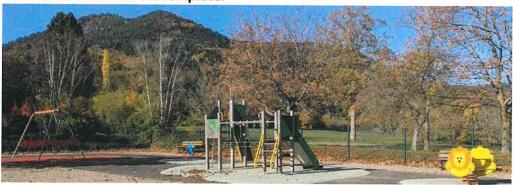
• 2 novembre 2020 :

Respect de la distanciation de $1\,\mathrm{m}$, entre chaque groupe « classe » ; port du masque obligatoire hors repas pour les enfants de plus de $6\,\mathrm{ans}$.

accueil a créé une page facebook afin de proposer des activités à faire avec les enfants mais aussi de permettre à ces derniers d'avoir des nouvelles des copains. L'Animation Jeunes a travaillé des projets en visioconférence, a créé une page Youtube ou encore une émission nommée Blabl'AJ. Le Relais Assistants Maternels a également gardé le lien en proposant des groupes de discussion et des séances de sophrologie aux assistants maternels par visio-conférence.

L'aire de jeux à St-Nabor, rénovée

Depuis début octobre 2020, les enfants peuvent de nouveau profiter en toute sécurité de l'aire de jeux intercommunale à Saint-Nabor : l'ensemble des agrés défectueux a en effet été remplacé.



Le Multi-Accueil Intercommunal, la «Boîte à Lutins»

Les temps forts de l'année 2020

- Soutien à la parentalité : réunions d'information à destination des familles (préparation de la rentrée, modes d'accueil après la crèche), temps d'écoute et d'échanges avec les parents (lors des transmissions, pendant le rdv d'admission, ...) accompagnement de la séparation (période d'adaptation pour chaque nouvel enfant)
- Des formations pour le personnel : les conduites à tenir en cas d'urgence médicale avec les enfants de 3 mois à 6 ans, analyse des pratiques par groupe, piqûre de rappel sur les pratiques bienveillantes; ...
- Des partenariats contribuant à l'enrichissement culturel des enfants : la médiathèque Josselmann, l'association « Lire et faire lire », Claudia PELLERIN RAVEAU, intervenante théâtre, ...
- Des investissements : début novembre 2020, la CCPR a aménagé une salle SNOEZELEN, dédiée à la relaxation et à l'éveil sensoriel des tout petits. Le coût de l'investissement s'élevait à 12 040€ TTC, financé à 80% par la CAF. Une pergola a été installée pour un coût de 13 407 € TTC. Un film opaque a été posé sur les vitres des dortoirs pour 2 364 € TTC. Achat de lits enfants surélevés pour un montant de 4 086 € TTC.

Le Relais Assistants Maternels

L'année 2020

- 150 Assistants Maternels (Amats) agréés (148 en 2019);
- des permanences pour le public, les Amats et les personnes en voie d'agrément
- des animations hebdomadaires les lundis
- soutien à la professionnalisation : 18 Amats ont obtenu avec brio leur certificat de Sauveteur Secouriste du Travail adapté à l'accueil des enfants et 10 autres ont suivi une formation intitulée « gérer les situations difficiles » .



• 130 enfants accueillis

Un taux d'occupation de 65%

• 120 familles

(fermeture 2 mois)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le «P'tit Abri»

Le LAEP, c'est:

- Un lieu de socialisation pour les enfants géré par l'Association Générale des Familles depuis 2019 ;
- un lieu d'échange, de parole et d'écoute pour les adultes ;
- des animations : conférences, vid'landau, ...

En 2020:

- Environ 8 enfants par permanence
- 71% des usagers habitent la CCPR
- Montant de la subvention : 17 500 €



Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



Les chiffres de fréquentation en 2020

	Midi	Soir	Mercredi	Liste d'attente (septembre 2020
Bischoffsheim Grands	100%	80 % 🗾	60 %	10
Bischoffsheim Petits	100%	93%	93% 🖊	3
Boersch	100%	98%	80% 🖊	5
Griesheim	100%	95%	-	15
Mollkirch	100%	91%	-	0
Ottrott	100%	76%	77% 🖊	11
Rosheim	100%	100%	90%	30

Moyenne d'occupation sur la semaine

- Durant les petites vacances scolaires (automne et hiver), un peu plus de 160 enfants ont été accueillis.
- Durant les grandes vacances d'été, le taux d'occupation des structures ouvertes (Boersch et Rosheim) était d'environ 63 %.

L'Animation Jeunes des Portes de Rosheim (AJPR)

L'année 2020

Des animations/ manifestations annulées en raison du contexte sanitaire :

Festival les Résonnantes, Festival la Mi'Moll, Fête de la Musique à Boersch, repas des aînés, soirées jeux, ...

Des vacances, autrement

• plus de proximité dans les communes pendant les vacances d'été : 1 jour = 1 commune • deux séjours (autour de Bordeaux et à Villé)

Partenariat avec le Collège de Rosheim

• semaine de prévention « les relations filles - garçons »

Formation, orientation, insertion

 accueil de deux services civiques (Marie MARTELLI, Robin DAUCHY), formations BAFA,...

Citoyenneté et vivre-ensemble

- Banque alimentaire,
- Opération « Un voeu, un sourire» en partenariat avec les EHPAD du territoire



Autres compétences

Trans'Portes, le transport à la demande de la CCPR

La fréquentation 2020, impactée par la crise sanitaire

- 1238 trajets (baisse de 51% par rapport à 2019);
- 67 % des trajets sont extérieurs à la CCPR
- 35 % des déplacements sont motivés par l'accès aux commerces ;
- 34 % des déplacements sont motivés par l'accès aux professionnels de santé;
- coût du service en 2020 : 17 800 €
- subvention Région Grand Est : 6 862 €.



Le gymnase intercommunal en 2020

- La crise sanitaire et les protocoles en vigueur liés aux pratiques sportives ont fortement impacté l'utilisation des salles du gymnase par le collège de Rosheim et les associations sportives qui se partagent habituellement ce lieu. Cela s'est traduit par une moindre utilisation des locaux.
- Des investissements ont été réalisés. La CCPR a notamment remplacé les luminaires de la salle du bas par des leds pour un montant de 14 036 € TTC.

Soutien à l'école de Musique des Portes de Rosheim

L'Ecole de Musique des Portes de Rosheim, que la CCPR soutient depuis 2006, propose aux habitants du territoire :

- des cours individuels d'instruments et de voix incluant de la formation musicale et de la chorale;
- des ateliers collectifs : atelier découverte pour les petits de moins de 6 ans, chorale et

théâtre à partir de 6 ans ;

 des ensembles instrumentaux : musique actuelle, ensemble de flûtes, petit orchestre, musique traditionnelle.

En 2020, la CCPR a apporté un soutien financier de 64 000 € à l'Ecole de Musique des Portes de Rosheim.

Aménagement numérique du territoire

La CCPR, consciente de l'enjeu stratégique que représente l'aménagement numérique du territoire, participe à la démarche régionale qui offrira à chaque foyer la possibilité d'accéder à internet via la fibre optique. La participation financière de l'intercommunalité est de 175 € par prise téléphonique, soit environ 1,3 million d'euros.

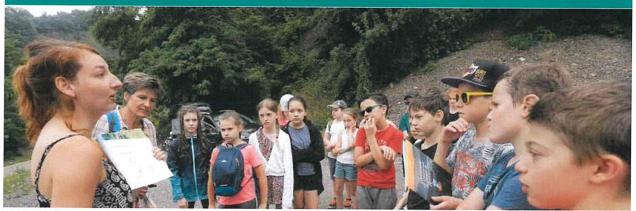
En 2019, les travaux avaient été réalisés sur **Ottrott** et **Saint-Nabor**. En 2020, les travaux, bien que ralentis du fait de la crise sanitaire se sont poursuivis : les travaux se sont achevés à **Boersch**, représentant un investissement de 204 750 € pour la CCPR. Pour les autres communes, le calendrier prévisionnel annoncé est le suivant :

Communes	Livraison prévisionnelle travaux	Ouverture commerciale prévisionnelle	
Bischoffsheim	Fin T2 2021	Fin T3 2021	
Grendelbruch	2 ^{ème} semestre 2021	Livraison + 3 mois	
Mollkirch	2 ^{ème} semestre 2021	Livraison + 3 mois	
Rosenwiller	2 ^{ème} semestre 2021	Livraison + 3 mois	
Rosheim	2 ^{ème} semestre 2021	Livraison + 3 mois	
Griesheim	2 ^{ème} semestre 2021	Livraison + 3 mois	



Communauté de Communes des Portes de Rosheim

86 b Place de la République 67 560 ROSHEIM Tel: 03 88 50 47 16 Courriel: courrier@ccp-r.fr







Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim Conception charte graphique : Mélanie ROUVIERE - Conception, rédaction : CCPR, C.LELLOUCHE - Impression : Imprimerie KOCHER Crédits photos : G. ANDLAUER, S. SPACH BMP, C. HAMM, CCPR.

www.cc-portesderosheim.fr

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'arrêté préfectoral listant les communes en zone montagneuse où des pneus neiges ou des chaînes dans le coffre seront obligatoires à compter du 1^{er} novembre. La commune de Rosheim est concernée. Deux communes de la CCPR, Griesheim-près-Molsheim et Bischoffsheim, n'y figurent pas.
- Monsieur le Maire précise le montant des frais de gardiennage ONF sollicité lors du dernier Conseil Municipal, soit 30 315 € pour l'année 2020.
- Différentes dates de commissions sont annoncées : commission urbanisme à la fin du mois (la date sera communiquée en temps voulu), commission communication le 21 octobre, commission culture le 25 octobre et commission éducation jeunesse au retour des vacances d'automne.
- Madame Marie-Odile MEYER souhaite savoir si le problème des lumières restées allumées dans le club house de football a été réglé. Monsieur Pierre AUBRY répond par l'affirmative.
- Madame Marie-Odile MEYER se dit satisfaite en raison du territoire primé pour son engagement pour la nature. Elle désire connaître le type d'aménagement tourné vers la biodiversité pour la rue des Prunelles. Elle rappelle les abeilles en souffrance et propose de planter sur les 45 espaces des plantes mellifères considérées comme un engrais vert, de planter davantage d'arbres et de solliciter les citoyens pour une réflexion à ce sujet. Monsieur Pierre AUBRY précise qu'une campagne de plantations d'arbres est à venir. « Il est compliqué et dangereux de faire intervenir des citoyens sur les bandes rue des Prunelles, l'entretien du gazon est plus simple. Nous avons beaucoup d'espaces verts avec des jachères fleuries, comme avenue Clemenceau. Nous n'avons pas à rougir de la biodiversité et les particuliers peuvent également y contribuer ». Monsieur Pierre AUBRY ajoute qu'il en fera part à la responsable des services techniques. « En raison de son expertise, nous lui faisons confiance pour nous conseiller dans ce domaine » conclut Madame Isabelle ROUVRAY.
- Monsieur le Maire fait part de trois informations : une petite délégation se rendra à Paris ce jeudi pour la présentation des Tours de France Hommes et Femmes. Il est possible que le Conseil Municipal de novembre soit remplacé par une commission réunie avec notamment une visite nocturne de l'Hôtel de Ville, sauf point urgent. Il rappelle les repas à emporter ce dimanche et le 24 octobre : celui de la Paroisse ce dimanche et des basketteurs le 24.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'unique anniversaire du mois d'octobre : Monsieur Franck MODRY le 24. Il lui souhaite en avance un joyeux anniversaire.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.